

Vescovo, répond le bon Cardinal, je ne puis rien faire pour vous en ce moment, car le Saint-Père a déjà dit : *Non expedire*.

« Je tombai des nues, dit Mgr. de Montréal, racontant cette « scène à un ami dévoué. L'archevêque qui savait tout ne m'a-
« vait rien dit ; j'ignorais qu'il eut agi en secret, pendant que je
« l'attendais à Rome pour y agir ensemble loyalement et au grand
« jour. »

De cette narration, M. Dessaulles, vous prenez occasion de dire, prétendant vous appuyer sur les aveux mêmes de Mgr. de Montréal, qu'à Rome on juge les causes sans les entendre. Quelle bonne fortune pour l'Institut ! car c'est en sa faveur que vous écrivez.

La calomnie est insigne et digne d'être notée et mise à votre charge. La volumineuse note, qui lui sert de véhicule, n'intéresse que par la démonstration que vous y faites de votre prodigieuse ignorance ou de votre inqualifiable mauvaise foi.

Il n'y avait pas l'ombre de procès entre l'Archevêque de Québec et l'Évêque de Montréal, dans l'affaire en question. Il ne s'agissait seulement pour l'un de faire confirmer les privilèges accordés à l'Université-Laval, et pour l'autre, d'obtenir une restriction de ces privilèges. L'un se présentant à Rome sans faire mention de l'autre, rien ne pouvait faire croire à Rome que deux parties devaient être entendues.

Mgr. l'archevêque de Québec, appuyé de ses suffragants, obtint, pour un temps, la confirmation pleine et entière des privilèges accordés à l'Université-Laval, et cela, avant que Mgr. de Montréal, qui comptait que l'affaire ne se traiterait avant qu'il fut averti, put prendre connaissance de ce qui se passait. A Rome, on crut tout naturellement que rien ne s'opposait à cette continuation de certains privilèges, vu que personne ne réclamait, et on l'accorda.

Lorsque Mgr. de Montréal fit ses observations, la chose était réglée, et on lui répondit qu'il n'était pas expédient, *non expedire*, de revenir là-dessus. Cependant, si Mgr. de Montréal eut quelque peu insisté pour que ses raisons fussent entendues, il